

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2004/0290(CNS) Procédure terminée
Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: protocole suite à l'élargissement 2004 Voir aussi 2002/0048(CNS)	
Sujet 3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial	
Zone géographique Chine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	ALDE COSTA Paolo	02/02/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2676	Date 18/07/2005
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire	

Evénements clés			
07/01/2005	Publication de la proposition législative	COM(2004)0864	Résumé
19/04/2005	Vote en commission		Résumé
09/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0205/2005	
05/07/2005	Résultat du vote au parlement		
05/07/2005	Décision du Parlement	T6-0262/2005	Résumé
18/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
21/02/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/0290(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2002/0048(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080; Acte d'adhésion 2003 (10 pays) T 6-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3; Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/25786

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2004)0864	07/01/2005	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0205/2005	21/06/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0262/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0017-0055 E	05/07/2005	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2008/144 JO L 046 21.02.2008, p. 0037 Résumé

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: protocole suite à l'élargissement 2004

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord UE-Chine sur les transports maritimes en vue de tenir compte de l'élargissement de l'Union à 10 nouveaux États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : En vertu de l'article 6, par. 2 de l'acte d'Adhésion, l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part doit être approuvée par la conclusion d'un protocole modifiant cet accord.

L'article 6, par. 2, prévoit à cet effet une procédure simplifiée par laquelle ce protocole est conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et la Chine.

Le projet de protocole, paraphé par les parties le 24 septembre 2004, est annexé à la proposition. Il définit en particulier les adaptations techniques et linguistiques à apporter à l'accord suite de l'adhésion de dix nouvelles parties contractantes.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: protocole suite à l'élargissement 2004

La commission a adopté le rapport de son président, Paolo COSTA (ADLE, IT), qui approuve la proposition sans modification dans le cadre de la procédure de consultation.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: protocole suite à l'élargissement 2004

En adoptant sans débat le rapport de M. Paolo COSTA (ADLE, IT), le Parlement européen a approuvé la conclusion d'un protocole à

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: protocole suite à l'élargissement 2004

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord UE-Chine sur les transports maritimes en vue de tenir compte de l'élargissement de l'Union à 10 nouveaux États membres.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/144/CE du Conseil concernant la conclusion du protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque.

CONTENU : L'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes a été signé à Bruxelles le 6 décembre 2002 (voir [CNS/2002/0048](#)).

Un protocole modifiant l'accord pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque a été signé à Pékin, le 5 septembre 2005. Il est donc maintenant nécessaire de conclure ce protocole au nom de la Communauté en vue de permettre à ces pays d'adhérer à cet accord avec la Chine.

C'est précisément l'objet de la présente décision.